

Par ailleurs, la Haute autorité veillera, dans le cadre de ses missions de contrôle *a posteriori*, au respect par les opérateurs publics du dispositif réglementaire mis en place par le Gouvernement en vue de garantir à tous les partis politiques et à tous les syndicats régulièrement constitués l'accès équitable aux médias audiovisuels publics, à travers l'expression directe afférente au référendum.

Enfin, l'actualité non liée à la réforme constitutionnelle continuera à être régie par la Décision du CSCA n°46-06 du 27 septembre 2006 relative aux règles de la garantie du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion dans les services de communication audiovisuelle en dehors des périodes électorales.

[Lire le Communiqué de presse en anglais](#) [2]

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B> [2]

<https://www.haca.ma/sites/default/files/upload/documents/CP%20recommandation%20CSCA%20refr%202011%20VE.pdf>